

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 25

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Réserve foncière « Mocque Souris » à Givrand : Convention d'occupation précaire de parcelles au bénéfice du GAEC « Le Bosquet »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire d'une réserve foncière sur la Commune de Givrand, cadastrée B 989 à 994 et AL 60 d'une surface de 5 ha 09 a 03 ca.

Cette réserve destinée à accueillir diverses structures, est à ce jour libre de toute occupation. Aussi, le GAEC « Le Bosquet » a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir occuper ladite réserve foncière.

Dans l'attente de la réalisation des projets sur les parcelles ci-dessus référencées, il est proposé de rédiger une convention de mise à disposition précaire au bénéfice du GAEC « Le Bosquet », moyennant une redevance de 40 € par hectare, étant précisé que le GAEC « Le Bosquet » reconnaît savoir que cette mise à disposition précaire est conclue dans l'attente d'une affectation.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 411-2,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire au bénéfice du GAEC « Le Bosquet »,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt que ces parcelles récemment acquises comme réserve foncière, soient exploitées dans l'attente que la Communauté d'Agglomération puisse réaliser les opérations envisagées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire des parcelles cadastrées B 989 à 994 et AL 60, moyennant une redevance annuelle de 40 € l'hectare avec une date de terme au plus tard le 31 décembre 2027 ;

28/05/2024

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition précaire des parcelles cadastrées B 989 à 994 et AL 60 sur la Commune de Givrand et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.